



Dispositifs bilangues : cahier des charges

publié le 09/05/2010 - mis à jour le 11/05/2010

Descriptif :

Maîtrise de deux langues étrangères, continuité des apprentissages, cohérence pédagogique des parcours, diversification des langues.

Sommaire :

- Exposé des motifs
- Demande d'ouverture
- Souci de diversification
- Liaison école-collège bilangue
- Recrutement
- Organisation
- L'accompagnement par les corps d'inspection

● Exposé des motifs

Au terme de sa scolarité, chaque élève doit maintenant maîtriser deux langues étrangères. Cet objectif est facilité par l'opportunité offerte aux élèves de commencer l'étude d'une deuxième langue dès la sixième. Le développement des dispositifs bilangues me conduit à préciser quelques règles d'ouverture et de bon fonctionnement qui doivent permettre d'assurer une meilleure cohérence au niveau académique. L'apprentissage des langues vivantes au collège s'inscrit dans une suite logique école/collège/lycée. La continuité des apprentissages, la cohérence pédagogique des parcours et la diversification des langues sont des principes forts du plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes et de la politique académique dont j'ai rappelé les grands axes dans la circulaire du 27 octobre 2009.

L'état des lieux de l'enseignement des langues vivantes dans notre académie fait apparaître que :

- l'apprentissage d'une langue étrangère dans le premier degré est désormais généralisé, celui-ci étant assuré au bénéfice quasi exclusif de la langue anglaise.
- l'espagnol conforte sa position en LV2
- l'allemand a pu être maintenu grâce au dispositif bilangue initié en 2002 mais est fragilisé en LV2 et disparaît progressivement en lycée professionnel
- les effectifs sont globalement en baisse dans les autres langues à faible diffusion.

L'enseignement simultané de deux langues vivantes étrangères prévu par circulaires ministérielles de rentrée depuis 2002 vise à rétablir l'équilibre au profit des langues moins diffusées, notamment de l'allemand. Mis en place au niveau académique depuis la rentrée 2002 et cadré par la circulaire rectorale du 16 juin 2003, il a constitué un levier pour la diversification de l'offre en langues. Il s'agit désormais d'harmoniser les dispositifs bilangues

existants et à venir et de les positionner dans une logique inter-degré et inter-cycle.

A ce jour, le rapport de l'Inspection Générale de l'Education nationale de juin 2004 sur les dispositifs bilangues et la circulaire de rentrée 2009 sont les textes de référence pour la mise en oeuvre de ces dispositifs.

● Demande d'ouverture

La demande d'ouverture doit s'inscrire dans la politique nationale en répondant aux exigences de :

- ▶ continuité pédagogique entre le premier et le second degré ;
- ▶ soutien des langues à « faible diffusion » ;
- ▶ diversification des parcours au collège

Elle doit s'inscrire dans le cadre du projet d'établissement et du contrat d'objectifs et être évoquée dans le cadre des réunions de dialogue de gestion. Une vérification devra être faite sur la validité pédagogique du projet.

● Souci de diversification

L'objectif est de proposer à des élèves de CM2 qui ont choisi l'anglais à l'école de commencer l'allemand ou éventuellement une autre langue en 6ème, tout en poursuivant leur formation en anglais. Inversement, on proposera à des élèves qui ont choisi l'allemand à l'école de le conserver en commençant l'étude de l'anglais. L'objectif à moyen terme est une pratique de deux langues à niveau égal lors de l'entrée au lycée.

● Liaison école-collège bilangue

Dans le secteur des collèges où ont été créées des classes bilangues un effort d'implantation dans les écoles de l'autre langue que l'anglais sera conduit en mobilisant les équipes de circonscription et les professeurs de langue du collège afin d'organiser la cohérence des cursus de formation.

● Recrutement

Tous les élèves volontaires, dans la mesure des places disponibles, ont vocation à être accueillis. L'apprentissage de deux langues ne sera pas proposé uniquement à de 'bons' élèves : dès lors que l'objectif est la pratique de la langue, la motivation de l'élève, sa curiosité et sa volonté d'apprendre sont plus importantes que son niveau dans les disciplines fondamentales. Ainsi conçu, l'enseignement des langues est un facteur de motivation, de mobilisation et de valorisation des élèves ; ce n'est pas un outil de sélection des meilleurs dans une logique incompatible avec les objectifs et les valeurs du collège pour tous. Toutefois, il conviendra de s'assurer de leur attitude face au travail et de leur capacité à assumer deux heures supplémentaires.

● Organisation

Information des parents

Il est indispensable d'informer clairement les parents d'élèves dès l'école primaire que l'apprentissage des deux langues choisies en 6ème sera, sauf cas particulier, poursuivi jusqu'en fin de troisième. Le fonctionnement de la classe bilangue pourra faire l'objet d'une présentation en Conseil d'administration.

Un travail préparatoire en liaison avec les inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré et les directeurs d'école sera le moyen le plus efficace de donner toute l'information utile aux familles des élèves entrant en 6ème.

Horaires

En classe de 6ème, comme sur les autres niveaux au collège, l'horaire d'enseignement sera le même pour les deux langues, soit deux fois trois heures. Il s'agit d'assurer une égalité de traitement aux deux langues, qui permettra d'amener les élèves au même niveau dans les deux langues à la fin du collège et d'effacer la distinction LV1/LV2.

Répartition des élèves

Pour éviter la dérive de création de filières, les collèges veilleront à mettre en oeuvre des dispositifs pédagogiques, donc des groupes et non des classes, l'inscription dans le projet d'établissement assurant la cohérence de l'ensemble. Une répartition sur deux classes doit permettre de regrouper en cours d'anglais les élèves bilangues avec un même professeur pour les trois heures, alors que le reste des deux classes aura l'horaire normal de quatre heures en sixième avec un autre enseignant.

Nécessité d'un projet pédagogique

La qualité du projet pédagogique est fondamentale. Elle exige :

- la prise en compte des compétences acquises en amont dans le premier degré ;
- un enseignement coordonné dans les deux langues : la construction de savoirs, de capacités, de compétences et de stratégies en cohérence avec l'autre langue ;
- la mise en oeuvre de projets pédagogiques croisés et de projets d'ouverture sur l'international ;
- la mise en oeuvre de modalités pédagogiques novatrices (enseignement à distance, radio scolaire, matériels multimédias, ateliers linguistiques ...) ;
- la stabilité des enseignants titulaires, notamment sur les postes partagés.

Offre en langue et options au sein du collège

- Section européenne et classe bilangue n'entrent pas en concurrence au sein d'un même établissement. La section européenne peut être une suite possible pour des élèves issus de classes bilangues au même titre que pour d'autres élèves.
- L'existence d'une classe bilangue n'implique aucunement que soit abandonnée l'offre en LV2 de la langue à plus « faible diffusion », si les effectifs le permettent.
- Le choix de l'étude d'une troisième langue étrangère ne se pose pas à l'entrée en quatrième où les deux langues étrangères de la classe bilangue ont le même horaire d'enseignement (3h/3h). Cependant, pour des raisons techniques et d'observation statistique, il reste nécessaire de distinguer une LV1 d'une LV2.
- A l'issue de la classe de sixième la poursuite en classe bilangue n'est pas incompatible avec le choix de l'option latin en cinquième.
- A l'issue de la classe de cinquième les élèves des classes bilangues doivent pouvoir avoir accès au même choix d'options que les autres élèves (à l'exception bien sûr de la LV2).
- Les élèves des classes bilangues doivent également pouvoir choisir l'option de 3 heures de découverte professionnelle en classe de 3ème.

L'inscription au projet d'établissement et au contrat d'objectifs

L'inscription au projet d'établissement garantira le respect de ces engagements, et ceci dans le cadre de l'autonomie du collège dont la responsabilité est naturellement engagée.

● L'accompagnement par les corps d'inspection

Un accompagnement régulier par les corps d'inspection vise la mise en cohérence des objectifs d'apprentissage dans les deux langues pour garantir à tous l'obtention du niveau A2 tout en visant l'accès au niveau B1 en fin de collège.

L'accueil au lycée

A l'entrée au lycée, il conviendra de prévoir une organisation pédagogique qui permette aux élèves issus de classes bilangues de suivre deux langues vivantes 1. Certains lycées de l'académie ont d'ailleurs déjà offert cette possibilité à leurs élèves, soit en mettant en place des groupes de compétences en seconde (par exemple, intégration de l'heure de module et alignement de trois classes avec quatre professeurs), soit par le biais d'emplois du temps appropriés. Ceci n'est pas incompatible avec la présence d'un seul professeur dans l'établissement.

Avec la mise en place de la réforme du lycée, les enseignements sont dispensés par groupes de compétences et les horaires de LV1 et LV2 sont globalisés pour faciliter la constitution de ces groupes.

Document joint

 **Télécharger le cahier des charges du dispositif bilangues** (PDF de 27.3 ko)

exposé des motifs, demande d'ouverture, souci de diversification, liaison école-collège bilangue, recrutement, organisation, accompagnement par les corps d'inspection, accueil au lycée